



Arrêté de la Maire Présidente du Conseil d'Administration

Publié le : 14/12/2023

AG.23.05.A2

OBJET : Abrogation de l'arrêté 2021-01

La Maire de la Ville de Besançon, Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux pouvoirs propres de la Présidente du Conseil d'Administration,
Vu l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles indiquant que la Présidente du Conseil d'Administration peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président et au directeur,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 2 septembre 2020, relative à la signature des actes pris en application de la délégation du Conseil d'Administration à la Vice-présidente,
Vu l'arrêté n°2020-10 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame la Vice-présidente,
Considérant que Madame Virginie POUSSIER a quitté l'établissement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2021-01 du 7 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Virginie POUSSIER, en tant que Directrice de l'Autonomie.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON – dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture et au Trésorier Principal du Grand Besançon, comptable du Centre Communal d'Action Sociale.

Besançon, le **13 DEC. 2023**

La Vice-présidente du CCAS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie WANLIN'.

Sylvie WANLIN

